

N° 199 Du 13 prairial an 11

Laissez passer librement Pierre Charles ney <sup>amnistie</sup>  
natif de Loupiac domicilié à Uz municipalité  
d'Uz département du Cantal âgé de 32 ans, taille  
d'un M. 406 M cheveux et sourcils <sup>châtains foncés</sup> yeux <sup>roux</sup>  
front ordinaire nez effilé bouche moyenne menton fourchu visage  
ovale inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°

allant libre ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.  
Le présent passeport valable pour 11 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif des maire de Loupiac  
en date du 11 de ce mois et sur l'attestation du citoyen Giraud Bourdes demeurant  
à Uz et du citoyen J. B. B. Bruin demeurant à  
lesquels ont signé avec nous. P. Charles ney  
Tourdes

N° 200 Du 14 Ides.

Laissez passer librement François Vermouze  
natif de Crandelle domicilié à Uz municipalité  
d'Uz département du Cantal âgé de 15 ans, taille  
d'un M. 463 M cheveux et sourcils <sup>châtains foncés</sup> yeux <sup>roux</sup>  
front moyen nez gros bouche grande menton <sup>roux</sup> visage  
ovale <sup>marqué de la petite vérole</sup> inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°

allant libre ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.  
Le présent passeport valable pour 11 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif des maire de Crandelle  
en date du 12 de ce mois et sur l'attestation du citoyen Ante Chablat demeurant  
à Uz et du citoyen J. B. Bruin demeurant à  
lesquels ont signé avec nous. F. Vermouze  
Chablat

N° 201 Du 2 jour

Laissez passer librement Giraud Pictavy  
natif de Crandelle domicilié à Uz municipalité  
d'Uz département du Cantal âgé de 15 ans, taille  
d'un M. 416 M cheveux et sourcils <sup>châtains foncés</sup> yeux <sup>roux</sup>  
front couvert nez <sup>pointu et rebouté</sup> bouche <sup>large</sup> menton <sup>un peu fourchu</sup> visage  
ovale <sup>marqué de la petite vérole</sup> inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°

allant libre ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.  
Le présent passeport valable pour 11 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif des maire de Crandelle  
en date du 12 de ce mois et sur l'attestation du citoyen Ante Chablat demeurant  
à Uz et du citoyen J. B. Bruin demeurant à  
lesquels ont signé avec nous. Giraud Pictavy  
Chablat